

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 2 B
S.C.I. 2 B**

**Société Civile Immobilière
Au capital de 7.622,45 €**

**Siège social : 18 Chemin de ROUGEMONT
39100 FOUCHERANS**

397 999 129 RCS LONS-LE-SAUNIER

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux décembre,
A quinze heures,

Monsieur Olivier BESANCON, Associé unique de la Société,

En présence de Monsieur Louis BESANCON,

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ▲ Lecture du rapport de la gérance,
- ▲ Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels,
- ▲ Modification de l'objet social,
- ▲ Transfert de siège social,
- ▲ Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- ▲ Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- ▲ Modification de la dénomination sociale,
- ▲ Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- ▲ Nomination du Président,
- ▲ Nomination d'un Directeur Général,
- ▲ Questions diverses,
- ▲ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Olivier BESANCON déclare avoir pris connaissance et poser sur la table :

- ✓ Le rapport de la gérance,
- ✓ le rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce,
- ✓ Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

OB
B

Prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'ajouter à compter de ce jour les activités suivantes à l'objet social, savoir :

- Aide à la gestion et au développement d'entreprises,
- Conseils dans les domaines financiers, marketing, management,
- Marchand de biens.

Et de refondre ainsi qu'il suit l'article 2 Objet social des statuts :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- **L'acquisition d'un terrain à bâtir situé dans la zone d'activités de FOUCHERANS (Jura) et la construction d'un bâtiment industriel sur ce terrain, et généralement la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis ou à construire.**
- La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations concourant ou pouvant concourir, ou facilitant la réalisation des activités visées à l'alinéa qui précède, dès lors qu'ils leur conservent une nature civile.,
- Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.
- **Aide à la gestion et au développement d'entreprises,**
- **Conseils dans les domaines financiers, marketing, management,**
- **Marchand de biens.**

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société du 18 Chemin de Rougemont, 39100 FOUCHERANS, à BESANCON 25000, 32 C chemin des Bicquey et de modifier en conséquence ainsi qu'il suit l'article 4 de statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est sis : 32 C Chemin des Bicquey 25000 BESANCON.

Le reste de l'article sans changement

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Associé unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

OTB B

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, décide, en application des dispositions de l'article L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société n'est pas modifiée.

Son capital reste fixé à la somme de 7 622,45 euros. Il sera désormais divisé en 50 actions de 152,45 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 50, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour, « 2 B ».

SIXIEME DECISION

L'Associé unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée précédemment, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique nomme en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Olivier BESANCON,
Né le 13 juillet 1966 à BESANCON, de nationalité française,
Demeurant à 32 C Chemin des Biquey 25000 BESANCON.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Olivier BESANCON, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

HUITIEME DECISION

L'Associé unique nomme en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée :

Monsieur Louis BESANCON,

OTB
LB

Né le 19 Février 1997, à DOLE (Jura)
De nationalité française,
Demeurant 77 Bis Grande Rue 39600 CRAMANS.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Directeur Général ne peut pas sans l'accord préalable de la collectivité des associés effectuer les opérations suivantes :

- ✓ acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail;
- ✓ acquisition, cession ou apport de fonds de commerce;
- ✓ création ou cession de filiales ;
- ✓ modification de la participation de la Société dans ses filiales;
- ✓ acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques;
- ✓ création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société;
- ✓ prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce;
- ✓ prise ou mise en location de tous biens immobiliers;
- ✓ conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier;
- ✓ investissements quelconques portant sur une somme supérieure à DIX MILLE EUROS (10 000 €) par opération;
- ✓ emprunts ou ouverture de lignes de trésorerie sous quelque forme que ce soit de tout montant;
- ✓ cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société;
- ✓ crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires;
- ✓ adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société,

Monsieur Louis BESANCON, intervenant aux présentes, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

NEUVIEME DECISION

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 Décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme de société civile fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions

OBS UB

simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

DIXIEME DECISION

L'Associé unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

ONZIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par l'associé et l'intervenant et sera consigné dans le registre des délibérations.

Olivier BESANCON

Louis BESANCON



